

**CONVENTION D'ETALEMENT DE LA PARTICIPATION INTERCOMMUNALE
AU SYDEC AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

Année 2020

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Côte Landes Nature, dont le siège est sis 272, avenue Jean-Noël Serret, BP 25, 40 260 Castets, représenté par M. Philippe MOUHEL, Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du *14/12/2020*,

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

D'une part

ET

Le **Syndicat d'équipement des communes des Landes**, dont le siège est sis 55, rue Martin Luther King, 40 000 Mont-de-Marsan, représenté par M. Jean-Louis PEDEUBOY, Président en exercice, dûment habilité à signer les présentes par la délibération du bureau syndical en date du 23/09/2020,

Dénommé ci-après « le SYDEC »

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du financement du programme d'aménagement numérique, le SYDEC prévoit pour 2020 de poursuivre le déploiement du réseau Très Haut Débit de fibres optiques public avec pour objectif de faire bénéficier 100% des Landais résidant sur les Communautés de Communes, d'un accès à internet en très haut débit d'ici fin 2022.



Cette évolution de programme ne modifie pas la participation des Communautés de communes qui reste identique aux engagements pris dans la convention de participation de 2018.

Le Budget Numérique, pour l'exercice 2020, et suite à l'approbation du BS 2020 par la Commission départementale Numérique du 31 juillet 2020, s'établit en recettes et dépenses à 29 387 000 € dont les lignes budgétaires pour le programme THD :

❖ Section d'investissement :	23 054 000 €
➤ Fibre à l'abonné :	22 212 000 €
➤ Montée en débit :	350 000 €
➤ Avances forfaitaires :	492 000 €
❖ Section de fonctionnement :	813 500 €
➤ Programme THD :	93 000 €
➤ Montée en débit :	101 000 €
➤ Fibre à l'abonné :	189 000 €
➤ Dépenses générales :	430 500 €

Le SYDEC, dans le souci de faciliter le financement et donc la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus, laisse le choix à ses membres entre :

- le versement immédiat de leur participation auxdits travaux d'investissement,
- l'échelonnement de ce versement en fonction de la durée du prêt souscrit par le SYDEC.

Dans ce second cas de figure, le SYDEC porte le besoin de financement au moyen d'un emprunt bancaire qu'il lève et dont il répercute l'exacte charge sur la Communauté de Communes concernée.

La présente convention régit les modalités de cette prise en charge.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes fait le choix d'un étalement de sa participation d'investissement d'un montant de 270 000,00 € pour le financement de sa participation 2020 au programme numérique.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PORTAGE SYDEC

Pour porter le besoin de financement induit par cette décision, le SYDEC réalise un emprunt globalisé, dont les principales caractéristiques sont :



- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Echéances constantes avec amortissement progressif
- Frais de dossier : aucun.

La quote-part du service de l'emprunt dont la Communauté de Communes est redevable sera strictement proportionnelle au service de l'emprunt global. Celle-ci sera détaillée dans le tableau fourni après réalisation de l'emprunt.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT PAR LA COLLECTIVITE

Les échéances seront appelées en une fois par le SYDEC chaque année via l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage à en assurer le règlement dans les 2 mois qui suivent son émission.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION ETALEE

Non prévu

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

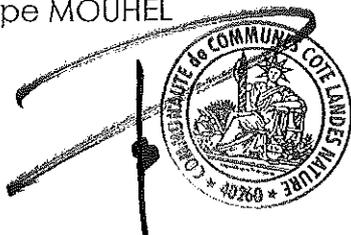
La présente convention entrera en vigueur à compter du retour de la convention signée par la Communauté de Communes.

Elle prendra fin avec le versement par la Communauté de Communes du solde de sa participation.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont-de-Marsan le

Pour la Communauté de Communes

Le Président,
M. Philippe MOUHEL



Pour le SYDEC

Le Président,
M. Jean-Louis PEDEUBOY